

désirent entrer dans les familles religieuses. Que les Supérieurs de l'Ordre essayent donc par tous les moyens convenables de conjurer ce péril: cependant qu'ils prennent garde d'admettre en hâte et en masse des jeunes gens dont on doute si c'est sur l'appel divin qu'ils choisissent ce saint genre de vie. Les postulants qui, après un mûr examen, auront été admis au nombre des novices, devront s'appliquer avec soin à bien saisir les traits et l'esprit propre de leur législateur et Père saint Dominique, et à le garder constamment. Qu'avant tout ils offrent une parfaite soumission d'esprit, qu'ils fassent briller en eux la vertu d'obéissance sans jamais demander raison de ce qui est commandé ni y apporter de délais en tergiversant sur l'ordre reçu. Nous voyons trop souvent que plusieurs quittent honteusement le cloître, non pas pour avoir osé entrer dans l'Ordre malgré Dieu, mais parce qu'ils ont, durant leur noviciat, manqué de la formation convenable et, le noviciat fini, n'avaient pas revêtu ce caractère qui convient à l'homme consacré à Dieu.

Qu'on apporte la même prudence et le même discernement exigés pour l'admission et la formation des novices quand il s'agit des Tertiaires, dont il faut, certes, beaucoup espérer en faveur du nom chrétien, s'ils donnent l'exemple aux autres et s'efforcent de promouvoir les pratiques de piété ainsi que toutes les bonnes causes. De même, en effet, que ces grands patriarches, Dominique et François, ont été suscités par Dieu pour soutenir l'Eglise par leur effort et leur zèle commun, ainsi faut-il que les Tertiaires de leur famille respective unissent leurs forces pour travailler à qui mieux mieux à assurer la sauvegarde du Siège apostolique et de la société chrétienne.

II. Que les Supérieurs ne confient la charge d'enseigner les sciences sacrées qu'uniquement à ceux qu'ils sauront avec certitude, non seulement n'avoir jamais donné jusqu'à ce jour de